

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'administrateur.trice de logiciel facturation clientèle à la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement, un emploi d'administrateur.trice de logiciel facturation clientèle, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Sous la responsabilité du responsable du service clientèle, vous assurez la responsabilité de la cellule administration des logiciels de gestion clientèle dans le respect des objectifs fixés par la direction et vous managez l'équipe constituée de trois agents.

Décide,

Article 1 : L'emploi d'administrateur.trice de logiciel facturation clientèle à la direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, à savoir au minimum IB 434 et au maximum IB 979, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

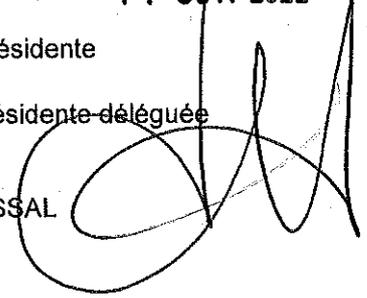
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **17 OCT. 2022**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

18 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221017-2022_1093DEC-AU
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022